

* * *

— On sait que les religieuses qui descendaient des anciens ordres, comme les Carmélites, les Clarisses, les Franciscaines, les Capucines, et se trouvaient en France et en Belgique, ne pouvaient plus, au moins depuis 1837, faire des vœux solennels, mais étaient contraintes d'émettre des vœux simples. Il y avait même cette particularité que ces vœux étaient soumis à l'évêque diocésain qui, selon son prudent jugement, pouvait en dispenser. Dans la dernière persécution des communautés religieuses, quelques évêques se sont servi de ce pouvoir pour délier malgré elles de leurs vœux des communautés qui désiraient y rester fidèles.

— Plusieurs de ces communautés avaient émigré à l'étranger, pays où sont encore en vigueur les vœux solennels. S'étant établies plus ou moins bien, quelques communautés demandèrent au Saint-Siège le privilège de l'ordre, c'est-à-dire d'émettre les vœux solennels. Mais les demandes furent repoussées, et avec tant d'ensemble qu'on en avait conclu que le Saint-Siège ne voulait plus accorder à des communautés de femmes la solennité des vœux avec ses conséquences canoniques parmi lesquelles est la clôture papale. Il n'en était point ainsi. Pour que ces monastères fussent aptes à recevoir cette faveur, ils devaient accomplir toutes les conditions requises par l'Eglise. Ces conditions sont l'érection canonique du monastère par autorité du Saint-Siège, l'état des lieux tel qu'on y puisse établir la clôture canonique, base de la clôture papale, une stabilité de la propriété capable de résister aux variations normales des législations, enfin des revenus en quantité suffisante pour assurer l'entretien de la communauté. Je n'indique ici que les conditions principales. Or il s'est trouvé qu'une communauté de Carmélites, d'abord dans le diocèse de Saint-Dié, puis à Digne, avait émigré à San Remo. Sa prieure, la princesse de Roumanie Mavrocordato, l'avait toujours soutenue au milieu des luttes qu'elle avait eu à subir et des persécutions auxquelles elle avait dû résister. Elle voulait achever son œuvre, maintenant qu'elle avait mis à San Remo sa communauté à l'abri des persécutions et du besoin, en faisant accorder à ses filles le privilège de la solennité des vœux. Toutes les conditions canoniques que le droit le plus scrupuleux pouvait exiger avaient été remplies ;

et le Souverain-Pontife, au commencement de la présente année, a déclaré dans une clause qu'il faut noter que la sécurité du lendemain de la communauté par l'émission des vœux cessent d'être canonique.

Cette décision por

L'



ES vacances sans retour commencent

nos institutions d'enseignement à signaler d'une manière chrétienne, des fa

C'est l'Institut A. C. un bon nombre d'années complètement, grâce au provincial, des RR. PP.

J'ai moi-même, avec un grand cœur à l'œuvre de l'instruction, méritait à bon droit le titre de vice-recteur, de son fait progresser l'Institut.

Nous n'avons qu'à assurer le dernier effort assuré. Les vastes efforts offrent aux applications et de